

Conditions Générales Unifiées ("CGU") <General Terms and Conditions ("GTC")>

Les Parties au Bon de Commande conviennent de ce qui suit:

1. DEFINITIONS

1.1 Sauf lorsque le contexte le requiert, les mots suivants, avec majuscule, auront la signification suivante dans le Contrat:

'Affiliée' signifie, s'agissant d'Onclusive, toute entité, qui (i) directement ou indirectement via un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou bien sous le contrôle commun avec Onclusive ; également (ii) exerce son activité commerciale en tant qu'Onclusive (**'Affiliée d'Onclusive'** devant s'analyser en conséquence) ; et s'agissant du Client, toute entité qui, directement ou indirectement, via l'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, ou est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec Onclusive (**'Affiliée du Client'** devant s'analyser en conséquence); la notion de **contrôle** s'entend, en ce qui concerne chaque Partie: comme (i) la détention, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, du pouvoir de diriger la gestion ou les politiques de cette entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par un contrat relatif aux droits de vote ou par tout autre moyen ; ou (ii) la détention, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, de plus de cinquante (50) % des titres avec droit de vote en circulation ou d'autres participations dans cette entité (les termes 'contrôle' et 'contrôlé' doivent être interprétés en conséquence) ;

'Contenu d'Onclusive' désigne (a) les éléments appartenant à Onclusive qui existent à la date d'exécution d'un Bon de Commande, et (b) les éléments développés par ou pour le compte d'Onclusive pendant la durée d'un Bon de Commande (que ce soit dans le cadre de la fourniture des Services ou non) qui ne sont pas des Livrables. Toutes les copies, reproductions, améliorations, modifications, adaptations, traductions, commentaires et toutes les autres œuvres dérivées, basées sur ou utilisant de quelque manière que ce soit les Contenus d'Onclusive sont eux-mêmes également des Contenus d'Onclusive. Les Contenus de Tiers ne sont pas des Contenus d'Onclusive;

'Contrat' désigne, ensemble, le Bon de Commande, y compris toute Schedule attachée, ainsi que, sans s'y limiter, les présentes Conditions Générales Unifiées ("CGU" ou "GTC") et tous termes incorporés à celles-ci par référence, tout Bon de Commande, Brief(s), Schedule(s), annexes, tels qu'applicables;

'Lois Anti-Corruption' désigne les lois relatives à sanction de la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi US Foreign Corrupt Practices Act, 15 U.S.C. §78dd-2, la loi britannique UK Bribery Act 2010 et toute loi anti-corruption de la juridiction dans laquelle les Services sont fournis, telle que pouvant être modifiée au fil des évolutions législatives ou réglementaires;

'Loi(s) Anti-évasion fiscale' désigne les lois relatives à la fraude fiscale, à la facilitation de la fraude fiscale ou au manquement à l'obligation d'empêcher la facilitation de la fraude fiscale;

'Lois Applicable(s)' désigne toute loi, règle, réglementation, ordonnance, directive, code obligatoire, jugement, décret, injonction, ordonnance, décision, sentence, permis, licence, autorisation, exigence ou décision émanant de ou conclue avec toute autorité législative, administrative, judiciaire ou autre autorité gouvernementale, en vigueur de temps à autre sur le Territoire et autrement applicable aux Parties en fonction des juridictions dans lesquelles elles sont constituées (à l'exclusion de tout Code de Conduite, mais comprenant toute(s) Loi(s) Applicable(s) en matière de protection des Données à caractère personnel et Lois Anti-Corruption);

'Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs' ou **'DPI Antérieurs'** désigne tous les Droits de Propriété Intellectuelle détenus par Onclusive ou ses Sous-traitants avant l'exécution d'un Bon de Commande, ou développés séparément de celui-ci et qui ne font pas partie des Livrables;

'Brief' désigne le(s) document(s) convenu(s), entre les Parties venant préciser les Services devant être fournis par Onclusive au Client, et pouvant faire l'objet d'évolution(s) conjointement validées par elles au fil du temps, conformément aux termes du Contrat;

'Frais' désigne les frais et charges liés aux Services devant être payés par le Client à Onclusive, tels qu'indiqués dans le Bon de commande (qui peuvent être modifiés de temps à autre conformément aux termes du présent Contrat) ;

'Contenu du Client' désigne toutes les données, informations, documents ou contenus (y compris les textes, images, logos, marques commerciales et autres supports) sur lesquels subsistent des Droits de Propriété Intellectuelle, fournis par ou pour le compte du Client en vue d'être utilisés dans le cadre des Services;

'Date de début' désigne la date telle qu'ainsi spécifiée dans le Bon de Commande applicable;

'Information(s) Confidentielle(s)' désigne les informations qui : (a) sont marquées ou identifiées comme « confidentielles » ou (b) même si elles ne sont pas marquées ou identifiées comme « confidentielles », une personne raisonnable reconnaîtrait comme des informations devant être traitées comme confidentielles, y compris le Contenu d'Onclusive et le Contenu du Client ; et toute autre information relative au savoir-faire, aux formules et processus, aux données techniques ou non techniques, aux modèles, compilations, programmes, méthodes, techniques, bases de données ou affaires commerciales de la Partie concernée ou de l'une de ses Affiliées; aux informations financières, contractuelles, clients, prix et coûts, données relatives aux obligations réglementaires;

'Responsable du Traitement' désigne une personne, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel;

'Sous-traitant de Données à caractère personnel' désigne une personne, une entreprise ou tout autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement;

'Loi(s) Applicable(s) en matière de protection des Données à caractère personnel' désigne toutes les lois et réglementations, y compris, sans s'y limiter, le RGPD et les autres lois et réglementations de l'Union européenne ('UE'), de l'Espace économique européen ('EEE') et de leurs États membres, de la Suisse et du Royaume-Uni, applicables au traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat;

'Livrables' désigne tous les résultats, retours d'enquêtes, rapports, résumés, commentaires et/ou analyses fournis par Onclusive au Client et adaptés à ses besoins spécifiques;

'Limite d'Utilisation Equitable' désigne l'éventuelle limite d'utilisation équitable des abonnements, afin de garantir que l'utilisation des Services par le Client soit conforme à la limite convenue entre les Parties. Onclusive peut, à tout moment pendant la Durée du Contrat, examiner périodiquement l'utilisation faite par le Client des Services afin de garantir une utilisation équitable, raisonnable et non excessive de ceux-ci et de la plateforme par le Client;

'Cas de Force Majeure' désigne un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée ou de ses sous-traitants, sans faute ni négligence de la part de la partie concernée, et que celle-ci est incapable de prévenir ou de prévenir par l'exercice d'une diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les actes du gouvernement, la guerre, le terrorisme, la rébellion, les inondations, les incendies, les explosions, les tremblements de terre, les maladies, les épidémies, les pandémies, les cyberattaques (et toute mesure d'urgence et/ou restriction ou directive imposée par un gouvernement pour gérer toute maladie, épidémie et/ou pandémie) ou tout autre événement pouvant être considéré comme tel en vertu des Lois Applicables;

'GDPR' ou encore 'RGPD' désigne le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE 2016/679 et les termes "Responsable du traitement",

"Personne concernée", "Données à caractère personnel", "Traitement", "Autorité de Contrôle" et "Sous-traitant" ont la même signification que dans le RGPD, et leurs termes apparentés doivent être interprétés en conséquence;

'**Durée Initiale**' désigne la période minimale convenue pour la fourniture des Services, telle que décrite dans le Bon de commande applicable;

'**Droits de Propriété Intellectuelle**' ou encore '**DPI**' désigne tous les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins, droits moraux, droits sur les bases de données, droits sur les topographies de semi-conducteurs, modèles d'utilité, droits sur les dessins et modèles, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux ou de marque, noms de domaine, droits sur la clientèle ou droits d'intenter une action en contrefaçon, et autres droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes (ou droits de demander) et les renouvellements et prolongations de ces droits qui existent actuellement ou existeront à l'avenir partout dans le monde (le terme '**Propriété Intellectuelle**' doit être interprété en conséquence);

'**Loi(s) sur l'esclavage moderne**' désigne toutes les Lois Applicables relatives à la traite des êtres humains, au travail forcé ou obligatoire, à la servitude pour dettes, au travail servile ou à toute autre forme d'esclavage moderne;

'**Bon de Commande**' désigne le document commercial qui décrit les conditions commerciales convenues entre les Parties, y compris, mais sans s'y limiter, les prix, les conditions et limites d'utilisation, la Durée du Contrat, faisant pleinement référence et application des présentes Conditions Générales Unifiées à celui-ci;

'**Usage Autorisé**' signifie l'utilisation des Services uniquement à des fins commerciales internes du Client conformément au présent Contrat;

'**Données à caractère personnel**' désigne, sans s'y limiter, toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ou telle que définie plus en détail dans toute Loi Applicable en matière de protection des Données à caractère personnel;

'**Planning Information**' ou '**Informations de Planning**' désigne tout information, sauf Contenu Web, contenu ou accessible via le 'Planning Service' ('Service de Planning');

'**Planning Licence**' ou '**Licence pour Planning**' désigne la licence non-exclusive, non-transférable, non-sous-licenciable et non-assignable d'utilisation du 'Planning Service' (ou 'Service de Planning'), ainsi que les 'Planning Information' sous réserve des limitations incluses dans le présent Contrat;

'**Date de Renouvellement**' désigne la date à laquelle le Contrat se renouvelle pour une période supplémentaire de douze (12) mois;

'**Période de Renouvellement**' désigne chaque période successive de renouvellement suivant la Date de Renouvellement;

'**Durée de Renouvellement**' désigne toutes les Périodes de Renouvellement suivant la Durée Initiale, durant lesquelles le Contrat demeure en vigueur conformément à la clause 3.2, sous réserve du renouvellement automatique, sauf résiliation conformément aux termes du présent Contrat;

'**Services**' désigne les services fournis par Onclusive au Client, tels que plus amplement décrits dans un Bon de Commande applicable;

'**Description des Services**' désigne toute documentation fournie au Client, qui décrit les caractéristiques, les fonctionnalités et le fonctionnement des Services, tels que décrits sur la page désignée du site Web d'Onclusive;

'**Schedule**' désigne toute Schedule faisant partie intégrante du Contrat par référence dans un Bon de Commande et qui inclut les dispositions supplémentaires relatives au(x) Service(s) correspondant(s) et souscrit(s), qui y est (sont) spécifié(s);

'**SOW**', '**Statement of Work**', voire '**Énoncé des Travaux**', désigne le document qui fournit une description des prérequis, périmètre, calendrier,

étapes clés, objectifs et/ou des Livrables d'un projet donné et tel que conjointement convenu entre les Parties;

'**Sous-traitant**' signifie tout tiers (à l'exclusion des Affiliées d'Onclusive ou agence tierce) à qui Onclusive a délégué tout ou partie de la réalisation des Services ou fourniture des Livrables au Client ; ce terme inclut également la personne ou l'entité qui traite les Données à caractère personnel pour le compte du Sous-traitant des Données à caractère personnel selon et dans les conditions fixées par le Responsable de Traitement, conformément au contrat conclu entre le Responsable de Traitement et le Sous-traitant des Données à caractère personnel;

'**Durée**' désigne la période pendant laquelle les Services sont fournis au Client ce comprenant la Durée Initiale, telle que mentionnée dans un Bon de Commande applicable ou convenue autrement, ainsi que toute Période de Renouvellement ultérieure (le cas échéant);

'**Contenu de Tiers**' désigne les matériaux et informations, sous quelque forme que ce soit, y compris les logiciels, publications, documents, données, contenus, spécifications, produits, équipements ou composants des Services ou liés à ceux-ci qui ne sont pas la propriété d'Onclusive;

'**Données Utilisateur**' désigne toute donnée ou information publiée par le Client afin d'être utilisée en relation avec la Base de données "Contacts Média";

'**Utilisateur**' désigne toute personne physique dûment autorisée par le Client à accéder et utiliser les Services;

'**Contrat modificatif**' désigne tout document contractuel validé et exécuté par les Parties qui modifie les conditions initiales prévues au Contrat;

'**Contenu Web**' désigne le contenu tiers accessible au public qui peut être consulté via les Services grâce à des liens vers des sites Web tiers sur Internet.

1.2 Dans le Contrat, sauf si le contexte l'impose :

- a) Les mots au singulier incluent le pluriel (et vice et versa), et les mots d'un genre incluent l'autre;
- b) Et (i) toute référence à une Partie s'entend comme incluant ses successeurs et ayants-droit autorisés; et (ii) les titres des clauses sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent en rien l'interprétation de leur contenu et plus généralement du Contrat.

1.3 En cas d'incohérence ou de conflit entre les présentes Conditions Générales Unifiées, une Schedule, un SOW, un Brief, et tout Bon de Commande, ce conflit sera résolu selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

- c) Le Bon de Commande, incluant ses Annexes (sous réserve que la clause litigieuse vienne amender ou se substituer aux Conditions Générales Unifiées aux seules fins de conformité avec toute Loi Applicable ou Schedule concernée);
- d) Les Conditions Générales Unifiées;
- e) Toute Schedule applicable;
- f) Tout SOW; ainsi que
- g) Tout Brief.

1.4 Aux fins des présentes Conditions Générales Unifiées :

- h) Toute référence aux "Parties" doit s'entendre comme à celles mentionnées dans le Bon de Commande concerné (et "Partie" s'entend comme l'une d'elles, prise individuellement);
- i) Tous les termes et expressions en majuscules non expressément définis dans les présentes Conditions Générales Unifiées auront le sens qui leur est attribué dans le document contractuel applicable.

2. OBLIGATIONS RESPECTIVES

2.1 Obligations d'Onclusive. Onclusive s'engage:

2.1.1 en contrepartie du paiement des Frais par le Client, fournir les Services, comprenant, incluant les moyens d'accès et d'utilisation des Services, avec la diligence, compétence et aptitudes requises, nécessaires et conformément aux normes de l'industrie en vigueur dans le secteur;

2.1.2 veiller à ce que tout le personnel impliqué dans la fourniture des Services dispose des compétences, qualifications et de l'expérience requises ; et

2.1.3 se conformer à toutes les Lois applicables lors de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

2.2 Obligations du Client. Le Client s'engage:

2.2.1 lorsqu'il fournit des Données à caractère personnel à Onclusive, à avoir obtenu ces Données légalement, ainsi que tous les consentements nécessaires des Personnes concernées ou bien qu'il dispose d'une base juridique appropriée pour pouvoir traiter les Données à caractère personnel concernées conformément au Contrat;

2.2.2. au respect de ses obligations en vertu du Contrat, afin de permettre à Onclusive la bonne exécution de ses obligations au titre d'un Bon de Commande;

2.2.3 à se conformer à toutes les Lois Applicables en lien avec l'utilisation des Services, et plus généralement avec l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat;

2.2.4 sauf autorisation expresse en vertu du présent Contrat, à ne pas revendre les Services à un tiers, y compris ses Affiliées, ni conclure un contrat ou accord commercial de nature similaire aux présentes avec un tiers pour faciliter voire permettre l'acquisition ou l'utilisation des Services par son intermédiaire;

2.2.5 à informer Onclusive, sans délai dès qu'il en a connaissance, de toute incident de sécurité en lien avec les Services ou tout mésusage;

2.2.6 à garantir en tout temps la confidentialité des identifiants et codes d'accès de l'Espace Client permettant l'accès et l'utilisation des Services.

3. DUREE

3.1 Sauf résiliation anticipée en vertu de la clause 10, le présent Contrat demeurera en vigueur pendant la période spécifiée dans le Bon de commande.

3.2 Le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des Périodes de Renouvellement successives correspondant à la plus longue des deux durées suivantes : la Durée Initiale ou douze (12) mois, sauf si l'une des Parties notifie par écrit son intention de ne pas renouveler le Contrat au moins soixante (60) jours avant la fin de la Durée Initiale ou de toute Durée de Renouvellement.

3.3 Toute résiliation anticipée des Services pendant la Durée entraîne l'exigibilité immédiate des Frais restants dus pour la période non expirée.

4. EVOLUTION DES CONDITIONS ET DES SERVICES

4.1 Onclusive se réserve le droit de modifier ou faire évoluer les conditions du présent Contrat, lorsque cela est nécessaire pour se conformer à toute Loi Applicable et/ou à des autorités administratives, moyennant préavis adressé à l'attention du Client au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications. Sauf dans les cas prévus dans la présente clause, toute modification des conditions du présent Contrat doit être convenue par écrit par les Parties.

4.2 Onclusive peut modifier les Services ou l'infrastructure utilisée pour fournir les Services, à condition que cette modification s'applique de manière générale à tous les clients et qu'elle n'empêche pas Onclusive de se conformer aux termes du présent Contrat, ni n'affecte défavorablement les caractéristiques, fonctionnalités ou modalités des Services à quelque égard que ce soit.

4.3 Si une modification apportée en vertu des clauses 4.1 ou 4.2 porte gravement préjudice au Client, celui-ci peut résilier la ou les Services concernés du Contrat en adressant une notification écrite dans les trente (30) jours suivant notification de la modification par Onclusive, cette notification n'étant effective que si Onclusive n'est pas en mesure de résoudre le problème du Client de manière raisonnablement satisfaisante dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de résiliation.

5. FOURNITURE DES SERVICES

5.1 Sauf restrictions imposées par un éditeur, propriétaire de contenu sous licence ou organisme de gestion collective, Onclusive fournira ou mettra à disposition tout résultat issu des Services dans le format spécifié dans le Bon de commande correspondant.

5.2 Les Services sont fournis selon métriques ou volumes d'utilisation raisonnable(s), spécifiés dans un Bon de Commande applicable. Onclusive se réserve le droit de revoir et d'ajuster les Frais si l'utilisation qui en faite par le Client dépasse des niveaux qu'elle juge, à sa discrétion, au-delà du raisonnable. Afin d'éviter tout doute, il est précisé que tout volume dépassant les limites expressément convenues entre les Parties sera automatiquement considéré comme déraisonnable. Onclusive se réserve le droit de refuser toute demande de modification d'un Service concerné si elle estime que cette modification dépasse un niveau raisonnable. Toute modification d'un Service demandée par le Client pourra entraîner des Frais supplémentaires et sera formalisée par voie de Bon de Commande et/ou un Contrat Modificatif.

5.3 Le Client reconnaît devoir utiliser les Services en conformité avec toute Limite d'Utilisation Équitable mentionnée dans le Contrat, et plus spécifiquement dans un Bon de Commande, si applicable. Onclusive pourra, en tout temps du Contrat, s'assurer que le Client fait une utilisation raisonnable, équitable et appropriée des Services. S'il apparaît que le Client excède une Limite d'Utilisation Équitable, Onclusive se réserverait alors le droit de droit, moyennant notification à l'attention du Client : (a) exiger de celui-ci qu'il souscrive à des droits d'usage additionnels pour les Services concernés (ou des Services additionnels, le cas échéant); et/ou (b) de suspendre ou restreindre l'accès aux Services, jusqu'à garantie du respect par le Client de la Limite d'Utilisation Équitable concernée.

5.4 Aux fins d'assistance à la réalisation des Services par Onclusive, Onclusive pourra sous-traiter tout ou partie des Services et Livrables à des tiers désignés, étant précisé que toute sous-traitance d'un Livrable en particulier réalisée par une agence tierce ou intervenant tiers fera l'objet d'une consultation préalable avec le Client. Onclusive ne pourra être tenue responsable de la qualité des Services fournis par des Sous-traitants que dans la mesure où si ceux-ci ont été sélectionnés et payés par elle - se faisant, Onclusive décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité ou la qualité de réalisation d'un Sous-traitant non désigné ou choisi par Onclusive.

6. FRAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Onclusive facturera au Client les Frais pour les Services indiqués dans tout Bon de Commande convenu entre les Parties.

6.2 Toutes les factures sont exigibles à compter de la date de facturation et doivent être réglées dans les trente (30) jours suivant la date d'émission.

6.3 Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA ou toute autre taxe applicable, qui sera facturée au taux en vigueur.

6.4 Sans limiter les autres droits ou recours dont dispose Onclusive, si le Client n'a pas payé une facture à la date d'échéance, Onclusive pourra : (i) facturer au Client des intérêts sur cette somme à compter de la date d'échéance du paiement, à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en vigueur (s'y ajoutant l'indemnité forfaitaire de 40 euros), jusqu'à complet paiement, et/ou (ii) suspendre tous les Services jusqu'à complet paiement par le Client des factures en défaut.

6.5 Toutes les sommes dues à Onclusive en vertu du présent Contrat deviennent exigibles immédiatement à sa résiliation, nonobstant toute autre disposition. La présente clause 6.5 est sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts en vertu de la Loi Applicable ou de tout droit similaire en vertu du présent Contrat.

6.6 Les Parties conviennent que tous les coûts, dépenses, frais, redevances ou contributions mentionnés dans le présent Contrat comme étant d'un montant fixe pendant la Durée Initiale resteront fermes pendant cette période, sauf accord contraire écrit.

6.7 Sauf mention contraire dans un Bon de Commande applicable, lors d'un renouvellement, le prix pour cette Période de Renouvellement restera inchangé, à moins qu'Onclusive n'informe le Client par écrit d'une augmentation de prix au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la Durée d'abonnement en cours. Toute

augmentation de prix entrera en vigueur lors du renouvellement et ne dépassera pas dix (10) % du prix du Service d'Onclusive concerné pendant la Durée immédiatement précédente.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1 Onclusive détient tous les droits, titres et intérêts relatifs aux méthodologies, y compris toutes les idées, concepts, techniques et solutions sous-jacents qui permettent la fourniture des Services.
- 7.2 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux éléments appartenant à des tiers (tels que les données, articles, images et logiciels tiers) demeurent la propriété exclusive de ces tiers, sauf disposition contraire d'un contrat applicable avec ces tiers, et sous réserve de leurs conditions de licence respectives. Des conditions de droit d'auteur (ou "copyrights") spécifiques peuvent s'appliquer selon la juridiction du Client, comme indiqué plus en détail dans la Schedule correspondante.
- 7.3 Il est entendu et convenu qu'Onclusive conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Droits de Propriété Antérieurs. Onclusive accorde par les présentes au Client une licence non-exclusive, mondiale, perpétuelle (sans égard à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat), révocable, pour l'utilisation des Droits de Propriété Antérieurs dans la mesure où ils sont inclus dans les Livrables, et si nécessaire pour leur utilisation et leur exploitation en interne, uniquement tels qu'incorporés dans ces Livrables et conformément à l'Usage Autorisé. De plus, tous les éléments et Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à des tiers (tels que les données, images et logiciels tiers) demeurent la propriété exclusive de ces tiers, sauf disposition contraire d'un contrat applicable avec ces tiers, et sous réserve de leurs conditions de licence respectives.
- 7.4 Il est entendu et convenu que le Client conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à ses propres Droits de Propriété Intellectuelle. Nonobstant ce qui précède, il est convenu qu'Onclusive sera autorisée, pendant et après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, à utiliser tous les Livrables, les Droits de Propriété Intellectuelle du Client et autres résultats et enregistrements résultant des Services à ses propres fins internes, dans ses propres bases de données. Ce droit est soumis au respect permanent par Onclusive des dispositions de confidentialité contenues dans les présentes.
- 7.5 Le Client est conscient et reconnaît que les Services sont destinés à un usage interne uniquement et s'engage à ne pas divulguer, ou rendre public tout Livrable ou encore l'utiliser d'une manière susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à Onclusive et ses Affiliées. Notamment, le Client s'engage à ne pas utiliser de Livrable d'une manière qui pourrait exagérer, déformer ou dénaturer les conclusions ou données qu'il contiendrait et telles qu'initialement fournies par Onclusive.
- 7.6 Le Client s'engage à informer Onclusive par écrit, dès qu'il en a l'intention et avant tout acte préliminaire ou préparatoire, de faire de la publicité, déclaration publique, support marketing ou communiqués de presse qui contiennent ou font référence en tout ou en partie aux Livrables ou à toute partie des Services.
- 7.7 Ainsi, tout communiqué de presse, déclaration publique, ou support marketing ou assimilé(s) contenant tout ou partie des Livrables (i) ne peut être divulgué qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Onclusive et (ii) sous réserve d'être accompagné(e-s) d'une note, devant être conjointement convenue par écrit entre les Parties.
- 7.8 Les Parties sont autorisées à se présenter mutuellement comme prestataire de services ou client dans leurs supports marketing et promotionnels respectifs, y compris sur leur site web. À cette seule fin, chaque Partie a le droit d'utiliser et d'afficher le nom, le logo et les marques de l'autre Partie.
- 7.9 Les Droits de Propriété Intellectuelle qui subsistent dans les Livrables personnalisés pour le Client seront transférés au Client à la livraison, sous réserve du plein respect celui-ci des termes du

présent Contrat, à la date de livraison, y compris, sans limitation, son obligation de payer tous les Frais.

- 7.10 Le Client protégera et indemnifiera Onclusive sur demande contre tous les coûts, réclamations, demandes, dépenses et responsabilités de quelque nature, soit découlant de ou en relation avec toute réclamation relative à l'utilisation des Services par le Client, qui porte atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle de tiers, lorsque l'utilisation par le Client des Services n'est pas conforme à l'Usage Autorisé.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1 ONCLUSIVE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PORTÉE OU À L'ÉTENDUE DU CONTENU DE TIERS UTILISÉ OU INCLUS DANS LES SERVICES. ONCLUSIVE NE GARANTIT PAS UN EXAMEN DU CONTENU DE DROIT D'AUTEUR ÉTRE PERTINENT AU BRIEF ET/OU AU BON DE COMMANDE DU CLIENT. ONCLUSIVE SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER TEMPORAIREMENT LA PORTÉE, CONTENU OU TENEUR DE SES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DROIT D'AUTEUR ET DE SON ACCÈS AU OU LA DISPONIBILITÉ DU CONTENU DE TIERS, SANS PRÉAVIS AU CLIENT.
- 8.2 ONCLUSIVE NE GARANTIT PAS L'EXHAUSTIVITÉ, LA VÉRACITÉ, L'EXACTITUDE OU LA FIABILITÉ DES CONTENUS OU COMMUNICATIONS FOURNIS VIA LES SERVICES. LE CLIENT RECONNAÎT QU'EN UTILISANT LES SERVICES, IL PEUT ÊTRE EXPOSÉ À DES CONTENUS QUI POURRAIENT ÊTRE OFFENSANTS, INEXACTS, TROMPEURS OU ENCORE INAPPROPRIÉS, D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE, OU, DANS CERTAINS CAS, À DES CONTENUS SANS LIEN AVEC LE BRIEF. EN AUCUN CAS ONCLUSIVE NE SERA TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE TOUT CONTENU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE ERREUR OU OMISSION DANS TOUT CONTENU, OU DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE TOUT CONTENU FOURNI, PUBLIÉ, ENVOYÉ PAR COURRIEL, TRANSMIS OU AUTREMENT RENDU DISPONIBLE VIA LES SERVICES OU AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DIFFUSION SÉPARÉE.
- 8.3 LE CLIENT DEMEURE RESPONSABLE AUPRÈS D'ONCLUSIVE ET DE SES AFFILIÉES DE TOUT DOMMAGE, PERTE, DÉPENSES, RÉCLAMATIONS ET PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES OU JUDICIAIRES SUBI(E)S PAR ONCLUSIVE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION NON AUTORISÉE OU ILLÉGALE PAR LE CLIENT DE CONTENU(S) SOUS LICENCE.
- 8.4 AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT EXCLURE OU LIMITER DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN CAS DE FRAUDE, DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS RÉSULTANT DE SA NÉGLIGENCE OU TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE PAR LA LOI.
- 8.5 SAUF DISPOSITION CI-DESSUS, AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE DES TYPES DE PERTES OU DE DOMMAGES SUIVANTS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE OU SON ORIGINE (CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE), MÊME S'ILS ÉTAIENT PRÉVISIBLES : (I) PERTE ÉCONOMIQUE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES, PERTE DE PROFITS, D'ACTIVITÉ, DE CONTRATS, DE REVENUS, DE CLIENTÈLE, DE PRODUCTION, DE DONNÉES ET D'ÉCONOMIES ENVISAGÉES, OU (II) TOUTE PERTE, DOMMAGE, COÛT, DÉPENSE OU AUTRE RÉCLAMATION INDIRECT(E).
- 8.6 SAUF DISPOSITION CONTRAIRE CI-DESSUS, ET À L'EXCEPTION DES INDEMNITÉS ACCORDÉES ET DE LA CLAUSE 7.10, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE CHAQUE PARTIE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT NE POURRA DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DES FRAIS RÉELLEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT POUR LES SERVICES AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT

L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À CETTE RESPONSABILITÉ.

- 8.7 IL EST RAPPELÉ AU CLIENT QUE LES SERVICES FOURNIS PAR ONCLUSIVE RÉSULTENT D'UNE AGRÉGATION D'ACTUALITÉS ET D'INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES TIERS. ONCLUSIVE NE VÉRIFIE PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE CES INFORMATIONS, LE CLIENT NE SAURAIT DONC AGIR SUR LA BASE DE OU SE FIER À CES INFORMATIONS SANS PROCÉDER À SA PROPRE ÉVALUATION DE LEUR FIABILITÉ ET/OU DES OPINIONS QU'ELLES PEUVENT EXPRIMER. TOUT AVIS OU OPINION CONTENU(E-S) DANS LES LIVRABLES DEMEURE CELUI DE L'AUTEUR DES CONTENUS DE TIERS ET/OU DE LA SOURCE TIERCE CONCERNÉE, ET NE SAURAIT REPRÉSENTER L'AVIS OU L'OPINION D'ONCLUSIVE.
- 8.8 SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTE CLAUSE 8, LE CLIENT DOIT S'ASSURER, AVANT TOUTE DIFFUSION DES SERVICES, QU'IL DISPOSE DES DROITS NÉCESSAIRES POUR CE FAIRE ET QUE CETTE DIFFUSION EST LÉGALE ET APPROPRIÉE. ONCLUSIVE NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DE TOUTE RÉCLAMATION POUVANT ÊTRE PRÉSENTÉE PAR UNE PERSONNE (Y COMPRIS UN EMPLOYÉ DU CLIENT) ET/OU UNE PARTIE DÉCOULANT DE LA DIFFUSION DES SERVICES PAR LE CLIENT.
- 8.9 ONCLUSIVE A RECOURS À DES SOURCES CONSIDÉRÉES COMME FIABLES POUR FOURNIR LES SERVICES. TOUTEFOIS, LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE CES SOURCES PUISSENT VARIER DE TEMPS À AUTRE, DURANT LE CONTRAT, TOUT COMME LEUR CONTENU.
- 8.10 ONCLUSIVE PEUT FOURNIR DES LIENS VERS DES SITES WEB TIERS DANS LE CADRE DES SERVICES AU CLIENT UNIQUEMENT POUR SA CONVENANCE, MAIS EN AUCUN CAS ONCLUSIVE NE SE PORTE GARANT DE TOUT CONTENU WEB, NE SURVEILLERA, NI NE SERA RESPONSABLE DE TOUT CONTENU, PRODUIT, REPRÉSENTATION OU AUTRE MATÉRIEL SUR OU DISPONIBLE À PARTIR DE CES SITES WEB.
- 8.11 ONCLUSIVE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT RETARD, ÉCHEC OU INCAPACITÉ À EXÉCUTER UNE PARTIE DES SERVICES DANS LA MESURE OÙ CE RETARD OU CET ÉCHEC RÉSULTE DU MANQUEMENT DU CLIENT À FOURNIR EN TEMPS UTILE TOUTES LES INFORMATIONS, DES DOCUMENTS, DES INSTRUCTIONS, DES ACCORDS OU TOUTE AUTRE DONNÉE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES SERVICES. LE CLIENT RECONNAÎT QUE SA COOPÉRATION EST ESSENTIELLE À LA BONNE EXÉCUTION DES SERVICES PAR ONCLUSIVE, ET ONCLUSIVE NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE, RETARD OU DÉFAUT D'EXÉCUTION RÉSULTANT DE L'OMISSION OU DU MANQUEMENT DU CLIENT À COOPÉRER COMME EXIGÉ DE MANIÈRE RAISONNABLE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT.

9. GARANTIES

- 9.1 Chaque Partie garantit qu'elle dispose de l'autorité nécessaire pour conclure le présent Contrat et s'engage à respecter les Lois Applicables dans le cadre de l'exécution de ses obligations et l'exercice de ses droits en vertu des présentes. Lorsque le respect des Lois Applicables est recommandé mais non obligatoire, chaque Partie doit, au minimum, se conformer aux pratiques courantes du secteur.
- 9.2 Onclusive:
- Garantit que les Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs ne portent pas atteinte à des Droits de Propriété Intellectuelle de tiers;
 - Garantit que les Droits de Propriété Intellectuelle d'Onclusive fournis au Client, lorsque utilisés dans le strict respect des termes du Contrat par celui-ci, ne porteront pas atteinte à des Droits de Propriété Intellectuelle de tiers;
 - Garantit que les Services seront conformes à toute documentation fournie par Onclusive qui décrirait les

- caractéristiques et fonctionnalités d'un Service concerné;
- S'engage à détenir tous les droits nécessaires à la fourniture ou mise à disposition des Droits de Propriété Intellectuelle d'Onclusive au Client aux fins d'exécution du Contrat.

9.3 Les garanties ci-dessus sont conditionnées au respect par le Client de toutes les exigences minimales stipulées ou recommandées par Onclusive.

9.4 Le Client:

- Garantit que l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle du Client par Onclusive, tels que fournis par le Client et utilisés conformément au Contrat, ne porteront atteinte à aucun droit, y compris Droits de Propriété Intellectuelle, de tiers;
- Garantit que tout Contenu du Client ou toute activité publicitaire, promotionnelle et marketing menée par lui ne sera pas trompeur/se, obscène, diffamatoire ou autrement contraire à toute Loi Applicable.

9.5 Sans préjudice des dispositions de la clause 4, Onclusive peut, à tout moment, sans notification préalable au Client, apporter des modifications aux Services (incluant leur suspension temporaire) lorsque ces changements sont nécessaires pour se conformer à toute Loi Applicable, réglementation ou norme, ou encore exigence d'une autorité détentrice de droit ou représentant de propriétaire de contenu sous licence.

9.6 TOUTES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU MODALITÉS, EXPRESSES OU IMPLICITES, SONT EXCLUES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. ONCLUSIVE NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT EXEMPTS D'ERREURS GRAMMATICALES OU ORTHOGRAPHIQUES.

10. RESILIATION

- 10.1 Chaque Partie peut (sans se limiter dans l'exercice d'un autre droit ou recours dont elle pourrait disposer) mettre un terme à la fourniture des Services (dans leur intégralité ou s'agissant d'un Brief ou d'un Bon de Commande spécifique) avec effet immédiat en adressant une notification écrite à l'autre partie, si cette dernière :
- commet une violation du présent Contrat et (si cette violation peut être corrigée) et ne la corrige pas dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite lui demandant de le faire ; ou
 - a fait l'objet de la nomination d'un séquestre ou d'un administrateur judiciaire sur tout ou partie de son entreprise ou de ses actifs, ou adopte une résolution de liquidation (à l'exception d'un plan de fusion ou de restructuration de bonne foi), ou si un tribunal compétent rend une ordonnance à cet effet, ou si l'autre Partie fait l'objet d'une ordonnance d'administration judiciaire, conclut un accord volontaire avec ses créanciers, cesse ou menace de cesser ses activités, ou (dans le cas d'un particulier ou d'une entreprise) fait faillite, ou subit tout événement ou circonstance analogue à ce qui précède dans toute juridiction applicable.
- 10.2 Onclusive peut (sans se limiter dans l'exercice d'un autre droit ou recours dont elle pourrait disposer) mettre fin à la fourniture des Services (en totalité ou s'agissant d'un Brief ou d'un Bon de Commande spécifique) avec effet immédiat par notification écrite au Client si Onclusive estime raisonnablement que le Client ne dispose pas d'une licence appropriée et complète délivrée par l'organisme/le propriétaire des droits d'auteur compétent, lui permettant d'exécuter le présent Contrat.
- 10.3 En cas de résiliation du Contrat pour toute raison autre que celles énoncées aux clauses 10.1 et 4.1, y compris, mais sans s'y limiter, une violation substantielle de la part d'Onclusive, aucun remboursement ne sera dû ou versé au Client pour la partie non consommée des Services pour la Durée restante du Contrat. Si le Client résilie le présent Contrat autrement que conformément aux clauses 10.1 ou 4.1 (p.ex. résiliation pour convenance), alors tous les Frais pour la période non consommée de la Durée qui n'ont pas été payés à l'avance deviendront immédiatement exigibles et

payables.

10.4 À la résiliation du présent Contrat, Onclusive n'aura aucune obligation de conserver les Données Utilisateur stockées dans l'Espace Client du Client ni de transmettre ces Données utilisateur au Client ou à un tiers. À la résiliation, le Client devra supprimer et effacer définitivement toutes les données de l'ensemble de ses systèmes informatiques, supports de stockage et bases de données, et ne conservera aucune copie de celles-ci. Indépendamment de l'expiration ou de la résiliation de tout Bon de Commande, toutes les dispositions qui, expressément ou implicitement, ont effet après la résiliation resteront pleinement en vigueur.

10.5 À la résiliation ou à l'expiration de tout Bon de Commande, sauf si la Loi Applicable l'en empêche, chaque Partie doit, sur demande écrite de l'autre et dans la mesure où cela est raisonnablement possible, restituer ou détruire de manière sécurisée toutes les Informations Confidentielles divulguées ou reçues de l'autre Partie dans le cadre dudit Bon de Commande.

11. DELAI, IMPREVISION

11.1 Si le Client demande des modifications aux Services prévus dans un Bon de commande, Onclusive se réserve le droit de faire évoluer les Frais, modalités et délais applicables pour fournir les Services en conséquence afin de refléter l'impact de ces modifications.

11.2 Si les Services sont réduits, retardés, annulés ou résiliés pour quelque raison que ce soit, la facture finale comprendra le solde des Frais pour la fourniture des Services effectués jusqu'à la date de résiliation, majoré(s) des frais et dépenses raisonnables engagés ou contractés par Onclusive avant la modification des Services, et/ou des frais d'installation non encore récupérés, et/ou du recouvrement de toutes remises qui étaient conditionnées à l'exécution complète des Services (le cas échéant).

12. CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Le Client et Onclusive (alternativement Partie Réceptrice et/ou Partie Divulgateur) s'engagent à faire tout leur possible pour préserver la confidentialité de toute information reçue ou obtenue de l'autre Partie ou résultant du présent Contrat concernant les activités, les statistiques, les finances (y compris les charges et les Frais), les affaires professionnelles et/ou toute autre information de nature confidentielle d'une Partie en lien avec son activité. Aucune des parties ne divulguera ces Informations Confidentielles à des tiers, et ne les divulguera qu'à ses employés et conseillers, ainsi qu'à ses Affiliées ayant strictement besoin d'en connaître aux seules fins de l'exécution du présent Contrat. Chaque Partie traitera ces Informations Confidentielles avec le même degré de soin et appliquera des mesures de sécurité au moins aussi strictes que celles qu'elle applique pour protéger ses propres Informations Confidentielles. Cette obligation survit à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

12.2 Les dispositions de la clause 12 ne s'appliquent pas aux Informations qui : (i) sont connues du grand public, de notoriété publique et/ou relèvent du domaine public au moment où elles sont fournies ou qui le deviennent par après, sans faute de la Partie Réceptrice; (ii) doivent être divulguées en vertu d'une Loi Applicable, sur demande d'une autorité administrative compétente ou juridiction ou qui sont fournies aux Conseils de la Partie concernée soumis à obligation ordinaire de confidentialité; (iii) les informations ont été précédemment divulguées légalement sans aucune obligation de confidentialité; ou pour lesquelles (iv) la Partie Divulgateur a donné son consentement par écrit pour que ces Informations Confidentielles peuvent faire l'objet d'une divulgation publique.

12.3 Onclusive peut être amenée à collecter et traiter certaines Données à caractère personnel dans la mesure nécessaire pour fournir les Services au Client. Onclusive peut partager les Données à caractère personnel au sein de son groupe de sociétés à des fins d'information ou administratives et afin de fournir les Services au Client, et peut également divulguer ces informations à l'organisme

détenteur des droits d'auteur applicable, conformément à la présente clause 12. Le Client reconnaît et accepte par les présentes cette utilisation et transfert tels que détaillés dans la présente clause.

12.4 Les obligations mentionnées à la présente clause 12 resteront en vigueur pendant une période de six (6) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, sauf dans le cas des informations constituant des secrets commerciaux, auquel cas ces obligations resteront en vigueur à perpétuité.

Data Protection

12.5 Les deux Parties doivent respecter leurs obligations respectives en vertu de la ou des Lois Applicables en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre du présent Contrat.

12.6 Dans le cas où les Services et/ou les Livrables impliquent la fourniture à l'autre Partie de Données à caractère personnel (dans le cadre d'un traitement ou de sa sous-traitance), la Partie qui les fournit devra s'assurer avoir préalablement obtenu tous les accords et consentements nécessaires des Personnes concernées, ou alors pouvoir le faire en raison d'une base légale selon le(s) Loi(s) Applicable(s) en matière de protection des Données à caractère personnel pour pouvoir réaliser cette opération.

12.7 S'agissant des Données à caractère personnel fournies par le Client, Onclusive devra :

- a) Traiter les Données à caractère personnel aux seules fins de la fourniture des Services;
- b) Prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la protection des données personnelles contre tout traitement non autorisé et/ou illicite, ainsi que contre toute perte, destruction ou dommage accidentels;
- c) Répondre aux demandes raisonnables du Client concernant la protection des Données, dans un délai commercialement raisonnable, afin de lui permettre de vérifier le respect de la présente clause par Onclusive;
- d) Sur instruction écrite du Client, supprimer ou restituer les Données personnelles et toutes leurs copies au Client (sauf si la loi l'exige);
- e) S'assurer que tout sous-traitant ultérieur respecte les obligations de protection des Données énoncées dans le présent Contrat et avoir conclu avec lui un accord écrit intégrant des conditions similaires à celles énoncées dans le présent Contrat et conformes à la ou aux Lois Applicables en matière de protection des Données à caractère personnel. En outre, le Client aura le droit de s'opposer à la nomination de nouveaux sous-traitants ultérieurs pour des motifs raisonnables;
- f) Autoriser le Client à désigner un auditeur tiers reconnu et indépendant pour réaliser un audit raisonnable de Onclusive, dans le seul but de s'assurer du respect de ses obligations au titre de la présente clause 12, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Cet audit sera réalisé pendant les heures normales d'activité d'Onclusive, de manière à minimiser toutes perturbations de ses activités commerciales, sous réserve du respect des obligations de confidentialité et ce pas plus d'une (1) fois par année civile, sauf disposition contraire en vertu d'une Loi Applicable;
- g) En conformité avec Lois Applicables en matière de protection des Données à caractère personnel, transférer des données personnelles à des Affiliées et/ou à des Sous-traitants situés dans des pays tiers, lorsque nécessaire à la réalisation des Services;
- h) nonobstant ce qui précède, demeurer responsable de tous les actes de ses Affiliées et Sous-traitants.

12.8 Le Client s'engage à coopérer avec Onclusive afin qu'elle puisse remplir ses obligations en vertu de toute Loi Applicable en matière de protection des Données à caractère personnel (y compris, le cas échéant, l'article 28(3)(h) du RGPD) concernant les Données à caractère personnel fournies par Onclusive au Client. Le Client accepte que certaines informations sensibles relatives à

l'informatique et à la sécurité soient expurgées avant tout audit et ne puissent être auditées que dans les locaux d'Onclusive.

13. AUDIT

13.1 Onclusive conservera et tiendra à jour, à son siège social, des livres et registres écrits de comptes relatifs au respect de ses obligations au titre du présent Contrat (y compris, sans s'y limiter, les registres de travail, les registres de réclamations, informations comptables, les factures, les dépenses, les coûts, les notes de crédit et les registres de toute autre transaction commerciale liée à l'exécution des obligations et des frais de Onclusive, ainsi que les preuves de sa conformité avec la législation applicable et les termes du présent Contrat) (collectivement, les '**Registres**'), conformément aux principes généralement reconnus en matière de comptabilité et de conservation des documents pendant la Durée du présent Contrat et pendant une période de deux (2) ans après son expiration.

13.2 Onclusive autorisera le représentant autorisé du Client à inspecter les Registres moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, dans le seul et unique but d'évaluer la conformité de Onclusive avec les termes du présent Contrat.

13.3 Le Client est autorisé à effectuer un audit au maximum une (1) fois par année civile, à ses propres frais, mais il conserve le droit (à sa seule discrétion) d'effectuer un audit, moyennant un préavis écrit raisonnable, s'il souhaite vérifier tout soupçon raisonnable d'irrégularités et/ou de non-conformités importantes liées aux Services ou au présent Contrat. Cet audit doit être effectué pendant les heures normales de travail, de manière à perturber le moins possible les activités d'Onclusive, sous réserve des obligations de confidentialité.

14. ENTIER CONTRAT ET MODIFICATION

14.1 Le présent Contrat constitue l'étendue des obligations prises entre les Parties et remplace tous les accords, ententes ou arrangements antérieurs, oraux ou écrits, convenus entre les Parties s'agissant de l'objet du présent Contrat.

14.2 Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fié aux déclarations, termes, conditions ou garanties faites par Onclusive non-expressément contenus dans le présent Contrat, et que Onclusive ne saurait être tenue responsable de ceux-ci.

14.3 Sauf disposition expresse contraire dans le Contrat, aucune modification du présent Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit convenue par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de chaque Partie.

14.4 Aucune disposition du présent Contrat n'est exécutoire en vertu par ou à la faveur de toute personne qui n'est pas partie à celui-ci, sauf possibilité/capacité d'un organisme de gestion de droits ou titulaire de droits d'auteur concerné à faire valoir ses droits.

14.5 Toute notification requise ou fournie par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Contrat doit être adressée par écrit à l'attention de son siège social ou à toute autre adresse indiquée à cet effet. Une notification est réputée avoir été signifiée :

- a) À l'heure de sa fourniture en personne, comme mentionnée dans le bon de livraison;
- b) Quarante-huit (48) heures après envoi en France, ou quatre-vingt-seize (96) heures si envoi à une autre adresse;
- c) S'agissant d'un courrier électronique, à la date d'envoi du courrier électronique (telle qu'enregistrée dans le système ayant permis cet envoi), à moins que la Partie à l'initiative de l'envoi ne reçoive un message lui indiquant que le courrier n'a pas été ou n'a pu être délivré (échec de remise ou livraison).

14.6 Le Client ne peut céder, nover ou sous-traiter aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable d'Onclusive, sauf à une de ses Affiliées sous réserve d'un préavis écrit préalable et d'une vérification précise par Onclusive de la capacité du cessionnaire à se conformer aux termes du présent Contrat.

14.7 Onclusive pourra céder, nover ou sous-traiter ses droits et/ou obligations au titre du présent Contrat, sous réserve d'une notification écrite préalable au Client, à une Affiliée dans le cadre d'une réorganisation intragroupe ou à la suite d'une opération de fusion ou une acquisition. Onclusive est également en droit de céder toute créance due par le Client en cas de retard ou de non-paiement.

14.8 Aucune disposition du présent contrat n'empêche Onclusive de fournir des services identiques ou similaires à toute autre entreprise tierce ou tout autre client.

14.9 Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux constituant, une fois signé et remis, un original, et tous les exemplaires constituant ensemble un seul et même instrument juridique.

14.10 Pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois après son expiration ou sa résiliation (sauf accord écrit préalable d'Onclusive), le Client s'engage à ne pas solliciter ou débaucher (ou tenter de solliciter ou de débaucher) directement ou indirectement tout employé d'Onclusive.

14.11 Le présent Contrat n'impose à aucune des Parties l'obligation de mener des activités commerciales exclusivement avec l'autre, ni de conclure des contrats similaires ou de fournir des services similaires à ou en collaboration avec des tiers.

15. FORCE MAJEURE

15.1 Ni Onclusive, ni le Client ne verront leur responsabilité engagée en cas de violation du Contrat et/ou d'un Bon de Commande, de retard dans l'exécution ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de leurs obligations respectives en vertu du Contrat (à l'exception de l'obligation du Client du paiement des Frais des factures non contestées), dans la mesure où un ce retard ou manquement est dû ou résulte d'un Cas de Force Majeure.

15.2 Le cas échéant, la Partie affectée doit en informer l'autre par écrit dès que cela est raisonnablement possible et a droit à une prolongation raisonnable du délai pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat. Si le retard ou l'inexécution résultant d'un Cas de Force Majeure se poursuit pendant une période de trois (3) mois consécutifs, la Partie non affectée peut résilier le Bon de Commande concerné en adressant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours à la Partie affectée.

15.3 Si les Services sont écourtés, retardés, annulés ou résiliés prématurément par le Client ou à la suite d'un Cas de Force Majeure, la facture finale inclura le solde des Frais pour les Services fournis jusqu'à la date de résiliation, majoré des frais et dépenses raisonnables engagés ou contractés par Onclusive avant la modification des Services, et/ou des frais d'installation documentés non encore récupérés, et/ou du recouvrement de toute remise conditionnée au respect de la Durée initialement convenue pour les Services (le cas échéant).

16. Lois Anti-Corruption

16.1 Chaque Partie s'assume:

- a) De respecter, ainsi que son personnel, toute(s) Lois Anti-Corruption applicable(s);
- b) De veiller à ce que son personnel ne fasse pas ou n'omette pas de faire quoi que ce soit qui constituerait une violation aux Lois Anti-Corruption;
- c) De mettre en place, et maintenir, toute politique et procédure visant au respect de la présente clause 16 et les appliquer, le cas échéant; et
- d) À divulguer ces politiques et procédures à l'autre Partie, moyennant préavis raisonnable, afin de permettre leur vérification et ainsi l'évaluation de leur conformité.

16.2 Chaque Partie certifie ne pas avoir été inculpée voire condamnée dans le cadre d'une violation des Lois Anti-Corruption.

17. ESCLAVAGE MODERNE

17.1 Les Parties déclarent et garantissent que ni elles-mêmes ni leur personnel:

- a) N'ont commis une violation de Loi(s) sur l'esclavage moderne ("**Violation de Loi sur l'esclavage moderne**");
- b) N'ont été informées avoir fait l'objet d'une enquête relative à une éventuelle ou présumée Violation en matière d'esclavage moderne ou de poursuites relatives à toute Loi sur l'esclavage moderne ; ou
- c) N'ont eu connaissance d'une éventuelle ou présumée Violation de Loi(s) sur l'esclavage moderne au sein de sa chaîne d'approvisionnement, ou encore poursuite sur le fondement de Loi(s) sur l'esclavage moderne.

17.2 Chaque partie doit se conformer à toutes les Lois sur l'esclavage moderne et doit informer l'autre partie par écrit si elle constate ou a des raisons de croire qu'elle a enfreint ou pourrait enfreindre la présente clause 17.

18. VALIDITE

- 18.1 Dans le cas où une clause ou disposition du présent Contrat venait à être jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autorité compétent(e) d'une juridiction donnée, cette clause ou disposition sera considérée comme ne faisant pas partie du présent Contrat, mais elle n'affectera pas la force exécutoire du reste du présent Contrat, ni la validité, la légalité ou la force exécutoire de cette disposition dans toute autre juridiction.

19. LOI ET JURIDICTION

- 19.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français et chacune des Parties accepte irrévocablement de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre, en France.

Traitement de Données à caractère personnel (détails)

Description	Détails
(1) Responsable de Traitement / Exportateur de Données à caractère personnel	Client
(2) Sous-traitant de Données à caractère personnel / Importateur de Données à caractère personnel	Onclusive
(3) Description	Traitement par Onclusive des Données à caractère personnel du Responsable du Traitement en lien avec l'exécution du Contrat.
(4) Durée du Traitement	Durée du Contrat ou plus, si nécessaire au respect des clauses devant persister, ou toute réglementation ou exigence légale
(5) Finalité du Traitement & Nature des Données à caractère personnel	<p>Finalité: fourniture des Services souscrits par le Client conformément à un Bon de Commande, incluant, notamment, support, maintenance et opérations auxiliaires.</p> <p>Nature des Données à caractère personnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coordonnées et identifiants de connexion des utilisateurs finaux sont gérés et authentifiés afin de fournir et de gérer l'accès des utilisateurs finaux à l'application web/plateforme en ligne de l'entité du groupe d'Onclusive concernée. - Les coordonnées des journalistes et des médias sont examinées lorsque l'utilisateur final du Client les propose via la plateforme en ligne concernée, pour refus ou acceptation. - Toutes les Données à caractère personnel que les utilisateurs finaux du Client choisissent de saisir dans l'application concernée dans le cadre de gestion du contenu et du flux de travail sont traitées pour le compte du Client conformément aux instructions fournies dans le contrat de service concerné ou lors de la configuration des Services via les outils de configuration appropriés. - Les importateurs de Données à caractère personnel peuvent également traiter les catégories de Données à caractère personnel ci-dessus, si nécessaire, lors de travaux de support, de maintenance et/ou d'ingénierie et de développement de plateformes.
(6) Activités de Traitement	Visualiser, recevoir, accéder, stocker, enregistrer, modifier, corriger, enrichir, supprimer, afin de fournir les Services au Client.
(7) Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Les utilisateurs finaux des clients accédant aux applications web des entités du groupe Onclusive ; - Les employés, sous-traitants et autres personnes concernées par les données de flux de travail téléchargées sur la plateforme d'une entité du groupe Onclusive concernée ; et - Les journalistes et contacts médias ; temporairement jusqu'à l'acceptation par l'exportateur de données, après quoi ce dernier devient responsable du traitement.
(8) Types of Client Personal Data	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées (nom, adresse e-mail et identifiants de connexion) et adresses IP des utilisateurs finaux du Client accédant aux applications web des entités du groupe Onclusive ; - Coordonnées des journalistes et contacts médias pour lesquels l'importateur de données agit temporairement en tant que sous-traitant ; - Toutes les données personnelles incluses dans le contenu du flux de travail que les utilisateurs finaux du client choisissent de télécharger sur une plateforme d'entité du groupe Onclusive concerné, à sa seule discrétion ; - Aucune donnée sensible n'est traitée via les applications web du groupe Onclusive, sous réserve du contenu du flux de travail que les utilisateurs finaux choisissent de saisir à leur seule discrétion.